

vernement canadien, nous regretterons l'initiative que nous prenons aujourd'hui.

En terminant, permettez-moi de vous rappeler ce que ce bill réclame. Même si le secrétaire d'État (M. Pelletier) ne profitera peut-être jamais de ces pouvoirs au détriment de l'intérêt national ou pour exercer des pressions comme peut en exercer un gouvernement qui a un droit de regard direct sur les médias, ou qui y a accès directement, vous conviendrez que cela n'est guère conforme au principe qu'on a toujours observé au Canada. L'article 4 se lit comme il suit:

Le ministre préside à la gestion et à la direction de la Bibliothèque et en a la surveillance.

J'aurais de loin préféré le maintien des dispositions générales qui existaient dans la loi de 1952 et l'assurance que le directeur général de la Bibliothèque nationale nommé par le gouverneur en conseil aurait toute latitude voulue pour gérer la bibliothèque, à condition, bien entendu, de faire rapport au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État, comme il en est pour Radio-Canada et comme il en sera sans doute pour la télévision éducative.

A mon avis, on aurait trouvé une bien meilleure solution au problème si le Conseil consultatif avait eu des pouvoirs plus étendus, comme le conseil d'administration du Musée national, par exemple. L'erreur a été commise par le gouvernement, et il devra s'en accommoder.

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger le débat sur ce projet de loi, mais pour ce qui est des remarques du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)...

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler aux députés que le secrétaire d'État a proposé la troisième lecture et qu'il n'a donc pas le droit de répondre sans le consentement de la Chambre.

Des voix: De l'assentiment de la Chambre.

[Français]

L'hon. M. Pelletier: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais seulement faire quelques remarques, brèves d'ailleurs, sur certaines affirmations avancées par le député de Brandon-Souris.

Je dirai d'abord mon étonnement devant les plaintes qu'il a formulées au sujet du régime

[L'hon. M. Dinsdale.]

des comités qui, d'après lui, agirait comme une sorte de baillon sur les députés et les empêcherait de présenter des amendements.

Cette affirmation n'a aucun rapport avec la réalité. La vérité se situe même tout à l'opposé. Au fait, les députés ont désormais l'occasion, chaque fois qu'un projet de loi est à l'étude par un comité, de présenter des amendements. D'ailleurs, quatre amendements présentés et acceptés par le comité sont incorporés dans le texte de loi que nous discutons ce soir et le député de Brandon-Souris lui-même a présenté un amendement qui a été rejeté par la majorité des membres du comité. Mais les députés ont une seconde occasion de proposer des amendements à la Chambre, à ce stade de la procédure.

• (9.20 p.m.)

Je dois même dire que j'ai été très étonné, à cause de son opposition à l'article 4 de la loi, qu'il n'ait pas inscrit un avis d'amendement au *Feuilleton*, parce qu'il pouvait le faire. Au fait, il aurait pu proposer un amendement ce soir, à condition évidemment d'avoir respecté la règle très simple qui l'obligeait à donner avis de 24 heures.

L'argument principal du député de Brandon-Souris est à l'effet que la Bibliothèque nationale devrait être une compagnie de la Couronne. Cet organisme—c'est exact—devra, de plus en plus, faire partie d'un certain réseau de communications. Je voudrais toutefois signaler au député qu'une bibliothèque n'exprime pas d'opinion, ne met aucun produit sur le marché, mais rend des services.

Et, pour ma part, je crois qu'à moins de raisons extrêmement sérieuses comme, par exemple, le respect de la liberté d'expression—ce qui est le cas dans le domaine de la radiodiffusion—on ne doit pas soustraire un domaine d'activité à la responsabilité ministérielle. On se doit, dans un régime comme le nôtre, de prendre de telles responsabilités.

Quand le député de Brandon-Souris affirme que l'article 4 donne au ministre des pouvoirs extraordinaires, je voudrais quand même lui faire remarquer que cet article ne dit pas que le ministre administre la bibliothèque, mais plutôt, et je cite:

Le ministre préside à la gestion et à la direction de la Bibliothèque...

Ceci crée déjà un certain recul et donne au directeur de la Bibliothèque nationale une importance beaucoup plus considérable que si la loi parlait d'administration directe par le ministre.